



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°25_026_B Bis

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 16 JUN 2025
À 15 H 00 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 6 juin 2025

Secrétaire de Séance : Jean-Louis MOLINIÉ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEÉ		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Assainissement collectif – Diagnostic des réseaux d’assainissement 2025 –
Territoire syndical EAU47 (8 communes) - 6 lots
REPLACE LA DECISION 25-026-B visée le 26 juin 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du code de la commande publique et notamment :

- ses articles R.2124-1 relatif à la procédure formalisée et R2161-2 à R2161-5 relatifs à
- l’appel d’offres ouvert

VU l’Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1er juillet 2025 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d’installation du Comité Syndical, d’élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d’ordre des vice-Présidents, d’affectation des Commissions thématiques et d’élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat Départemental EAU47 la passation des marchés et de leurs modifications selon la procédure formalisée, modifiée par délibération syndicale n° 25_005_C du 13 mars 2025 ;

VU la délibération Syndicale n°25_003_C du 13 mars 2025 approuvant la désignation des membres de la commission d’appel d’offres ;

VU l’avis de marché n°59/2025 publié le 25/03/2025 au Journal Officiel de l’Union Européenne ;

VU l’avis de marché n°25-32757 publié le 24-03-2025 au B.O.A.M.P ;

VU le procès-verbal de la Commission d’Appel d’Offres (CAO) qui s’est tenue le 16 juin 2025 à 14 h 00 au siège du Syndicat EAU47 ;

CONSIDERANT le marché de prestation de service pour des diagnostics de réseaux d’assainissement de huit systèmes d’assainissement du territoire syndical EAU47 décomposé en six lots :

- lot 1 : Territoire du Sud du Lot (commune d’Aiguillon)
- lot 2 : Territoire de l’Albret (communes de Bruch et Sos)
- lot 3 : Territoire de Lot-Amont (système d’assainissement de Dausse et Bonaguil commune de Saint Front sur Lémance)
- lot 4 : Territoire de Garonne (commune de Fourques sur Garonne)
- lot 5 : Territoire du Nord du Lot (commune de Sainte-Livrade-Lot)
- lot 6 : Territoire du Nord du Lot (commune de Saint Barthélémy d’Agenais)

CONSIDERANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d’Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec :

- son article 1.3 qui laisse à l'initiative du candidat les délais d'exécution, sans toutefois dépasser les délais plafonds mentionnés dans le Règlement de consultation ;
- son article 3.2 qui prévoit qu'un maximum de 3 lots pourra être attribué à un même opérateur économique selon les modalités prévues si un même candidat est classé pour un nombre supérieur à 3 lots ;

CONSIDERANT que la date de remise des offres était fixée au 24 avril 2025 à 12 h ; que huit plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; qu'ils ont été ouverts par l'entité adjudicatrice le 25 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres effectuée par la Technicienne d'EAU47, le classement était le suivant :

Nom du candidat	Lot 1		Lot 2		Lot 3		Lot 4		Lot 5		Lot 6	
	Note	Cl.										
ENEA	80,43	5	85,74	4	85,81	2	86,50	3	81,56	5	82,37	3
Pure Environnement	71,57	7	73,81	7	74,01	5	75,79	6	74,86	7	74,59	5
Altereo	89,72	2	86,25	3	85,16	3	89,67	2	91,83	2	85,02	2
IRH	74,28	6	77,97	6	/		73,94	7	79,77	6	66,62	6
Artelia	83,30	4	86,92	2	/		85,30	4	83,03	4	/	
EES	94,00	1	94,00	1	94,00	1	94,00	1	94,00	1	94,00	1
Cereg	84,40	3	83,70	5	83,08	4	80,58	5	87,24	3	78,99	4

L'entreprise Analy-co a été éliminée au regard des critères d'attribution prévus à l'article 6 du Règlement de consultation.

CONSIDERANT que conformément aux règles d'attribution fixées à l'article 3.2 du Règlement de consultation il est proposé aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le classement final ci-après :

Lots	Entreprise proposée	Montants des offres
lot 5	EES	127 107 €HT
lot 1	EES	70 290 €HT
lot 2	EES	51 821,28 €HT
lot 3	Enea	49 589,22 €HT
lot 4	Altereo	57 245,50 €HT
lot 6	Altereo	39 121,70 €HT

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de retenir sur les six lots, les trois entreprises proposées par le service technique d'EAU47 ;

Madame la Présidente appelle le Bureau à prendre une décision pour la signature de l'accord-cadre avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres ;

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical,**

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la Présidente à signer le marché relatif aux diagnostics des réseaux d'assainissement – 6 lots sur le Territoire Syndical EAU47 avec les candidats suivants, classés n° 1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation et conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres :

Lots	Entreprise proposée	Montants des offres
1	EES	70 290,00 € HT
2	EES	51 821,28 € HT
3	ENEA	49 589,22 € HT
4	ALTEREO	57 245,50 € HT
5	EES	127 107,00 € HT
6	ALTEREO	39 121,70 € HT

INDIQUE que le délai d'exécution des prestations proposés par les titulaires sont les suivants :

Lots	Entreprise proposée	Délais proposés	Délais plafond
1	EES	6,5	18
2	EES	6	12
3	ENEA	12	12
4	ALTEREO	10	12
5	EES	9	18
6	ALTEREO	10	12

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2025 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente décision et lui délègue tout pouvoir pour remplir toutes les formalités et signer tout document relatif à ce marché ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Jean-Louis MOLINIÉ